

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 06/04/00
N° DE DEPOT : 170
R.C.S. LYON : 344 830 179
N° DE GESTION: 94 B 02011

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
S TELL DIAGNOSTIC

565 RUE DE SANS SOUCI
69760 LIMONEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNATION COMMISSAIRE FUSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

00/246

28 MARS 2000
82003

**REQUETE CONJOINTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LYON
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE UNIQUE A LA FUSION**

Le soussigné :

Monsieur Jacques SOTERAS agissant en qualité de Président du conseil d'administration de :

La société **S'TELL DIAGNOSTIC**, société anonyme au capital de 6 000 252 F, ayant son siège social à LIMONEST (Rhône), 565 Rue du Sans-Souci, immatriculée sous le numéro 344 830 179 RCS LYON ;

Et de

La société **01 DB**, société anonyme au capital de 2 000 000 d'Euros, ayant son siège social à VILLEURBANNE (Rhône), 111 Rue du 1^{er} mars, immatriculée sous le numéro 410 325 419 RCS LYON ;

Ayant Maître Philippe DELORME, domicilié au Cabinet LYON JURISTE, 75 rue François Mermet à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), pour Avocat constitué ;

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les sociétés **S'TELL DIAGNOSTIC** et **01 DB**, sociétés anonymes régies par la loi du 24 juillet 1966, envisagent de fusionner au moyen de l'absorption de la société **01 DB** par la société **S'TELL DIAGNOSTIC**.

La société **S'TELL DIAGNOSTIC** se propose de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société **01 DB**.

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification du Groupe.

A l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir, conformément aux articles 377 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et 169 du décret du 23 mars 1967, de désigner tel commissaire à la fusion qu'il vous plaira ayant pour mission :

- D'une part, de vérifier que les valeurs respectives attribuées aux actions des sociétés **01 DB** et **S'TELL DIAGNOSTIC** sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;

- D'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société **01 DB** à la société **S'TELL DIAGNOSTIC** et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

C'est pourquoi, l'exposant, es-qualités, prie Monsieur le Président de désigner le Commissaire en qualité de Commissaire unique à la fusion au titre de ladite opération.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE, le 24 mars 2000

Philippe DELORME

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté de Monsieur le Greffier,

Vu les articles 377 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 et 257, 169 et 64 du Décret du 23 mars 1967,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons en qualité de Commissaire unique à la fusion en vue de la fusion par absorption de la société 01 DB par la société S'TELL DIAGNOSTIC :

Cabinet COGEPARC
12 quai du Commerce
69 009 Lyon

Disons que le sus-nommé exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et établira le rapport qu'il convient ;

Disons qu'il nous sera référé en cas d'empêchement ou de refus du sus-nommé ;

Fait et donné à LYON

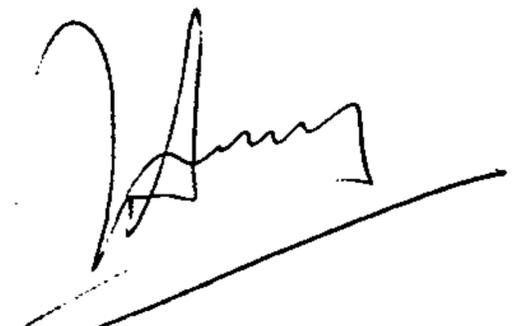
Le

28 MARS 2000

Le Président

LE JUGE COMMISSAIRE

LE GREFFIER


J. ALTSCHUL



G T C LYON
le ORIGINAL
Répertoire N° 001246
Délivré le 28 MARS 2000
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 435 NCPC)
Le Greffier

